

Arrêté n° 26/640/CM

Désignation de Monsieur Joël Levi-Valensi, conseiller métropolitain, en qualité de représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2121-8 relatifs aux dispositions du fonctionnement du conseil municipal applicables au Conseil de la Métropole ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN-003-19207/26/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2026 portant constitution d'un groupe de travail pour élaborer le règlement intérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'un groupe de travail composé de 12 membres désignés à la représentation proportionnelle des groupes d'élus et présidé par le Président de la Métropole ou son représentant a été créé par délibération du 28 avril 2026 ;
- Que ce groupe de travail est chargé d'élaborer le règlement intérieur avant de le soumettre à l'approbation de l'assemblée ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour présider ce groupe de travail.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Joël Levi-Valensi est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la présidence du groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur de la Métropole.

**Reçu au Contrôle de légalité le 19 mai 2026
Publié le 19 mai 2026**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mai 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 19 mai 2026
Publié le 19 mai 2026**